Mairie de Culhat
4 place de la Charme
63350 Culhat

04 73 70 23 69
mairie@culhat.fr

Avis concernant la révision de la réglementation des boisements

Appel à candidatures

En vue de procéder à la révision de la réglementation des boisements sur les communes de Bulhon, Crevant-Laveine, Culhat, Joze, Orléat et Vinzelles, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sera constituée en application de l'article L.121-4 DU Code rural et de la pêche maritime.

Elle comprend trois propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Les membres des commissions doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

Les propriétaires intéressés sont invités à déposer leur candidature en mairie avant le 30 novembre 2026 ou à l'envoyer à l'adresse électronique suivante : mairie@culhat.fr

Gilles Bergami,
Maire de Culhat